

**CLUB DE GOLF CONTINENTAL**  
**RÈGLES LOCALES 2011**

RICHELIEU					
Trou no.	Hors limite	Obstacles d'eau	T	L	Remarques
3		Lac et ruisseaux	X		
4	Le côté droit de l'allée, à partir du marqueur de 150 verges jusqu'à l'arrière du vert et à gauche du vert.				Il est interdit de frapper une balle à partir des tertres de départ du trou no. 4 vers le vert de ce même trou, en passant au-dessus de l'allée et du tertre du trou no. 5
6		Le côté droit de l'allée, à partir du tertre de départ jusqu'au boisée et lac à gauche	X	X	
9	Le côté droit de l'allée (extérieur à la haie de cèdres ornementaux) délimité par les piquets blancs où ligne blanche				Si votre balle se retrouve sous ou près de la haie de cèdres ornementaux et que cette dernière nuit à votre élan, vous devez obligatoirement prendre un allègement sans s'avancer vers le trou et ce, sans pénalité, selon la règle locale *
12		Ruisseaux et lac	X		
13	Le côté gauche de l'allée, à partir du tertre de départ jusqu'au début du boisé	Ruisseaux	X		
14 15 16	Le côté gauche de l'allée, à partir du tertre de départ jusqu'au delà du vert				
18	Le champ de pratique, poteaux blancs ou lignes blanches				

ST-LAURENT					
Trou no.	Hors limite	Hasard latéral	T	L	Remarques
1		Lac au départ		X	
2		Près du vert à droite		X	<u>Zone décoratives</u> : à gauche près du vert Allègement obligatoire, sans pénalité. Bâton roue et vert
3		Le côté droit de l'allée (fossé) Lac	X	X	
6	Le côté droit de l'allée	Ruisseaux et lac	X		<u>Zone décoratives</u> : à gauche près du vert Allègement obligatoire sans pénalité. Bâton roue et vert
7	Le côté droit de l'allée, à partir du tertre de départ jusqu'au boisé				<u>Zone décoratives</u> : à gauche près du vert Allègement obligatoire sans pénalité. Bâton roue et vert
9		Coté gauche lac		X	
10	Hors limites coté gauche, du début de la clôture jusqu'au boisé près du vert. La clôture délimite également le hors-limite. Piquets blancs ou lignes blanches				
14		Le côté droit de l'allée, du tertre des rouges jusqu'au 100 verges et du côté gauche de l'allée autour de la pointe		X	
15		Le côté droit de l'allée, à partir du tertre de départ jusqu'au bas de la côte (fin : 2 piquets rouges) coté gauche de l'allée autour de la pointe		X	

**(\*) ALÈGEMENT OBLIGATOIRE**

Lorsque la balle repose dans l'un des emplacements suivants, soit tous les ornements tels que les haies de cèdre, les jardins de fleurs, les zones naturelles (quenouilles), clôtures de bois décoratives et les satellites pour l'arrosage, le joueur doit prendre un allègement obligatoire, sans pénalité, selon la règle 24-2b(i) suivante : Le joueur doit déterminer le point sur le terrain qui est le plus rapproché de l'endroit où la balle repose (en évitant l'obstruction, sans passer par-dessus, à travers, ou sous celle-ci) sans se rapprocher du trou. Le joueur doit lever la balle et la laisser tomber à pas plus d'une longueur de bâton du point ainsi déterminé. Une fois la balle à cette position, elle est considérée en jeu.

**POSITION AMÉLIORÉE**

Une balle reposant sur tout espace coupé ras dans sa propre allée, peut être marquée, levée et nettoyée sans pénalité, ensuite placée à pas plus d'une longueur de bâton de son emplacement original, sans se rapprocher du trou mais non sur le vert. Une fois la balle ainsi placée, elle est considérée en jeu et ne doit plus être retouchée selon la présente règle locale.

**Appareils de mesure de distance**

Appareils de mesure de distance- Un joueur peut obtenir des renseignements sur la distance en utilisant un appareil qui mesure la distance seulement. Si durant une ronde conventionnelle, un joueur fait usage d'un appareil de mesure de distance qui est conçu pour évaluer d'autres conditions pouvant affecter le jeu( pente,vélocité du vent, température, etc.) ce joueur commet une infraction à la règle 14-3 ce qui entraîne une pénalité de disqualification, peut importe que la fonction soit en fonction ou non.

**Pierres dans les trappes**

Les pierres dans les fosses de sables sont des obstructions amovibles ( Règle 24-1)